

PROTOCOLE SANITAIRE – COVID-19

HISTORIC TOUR ALBI - 17-18-19 JUILLET 2020

Dans le cadre du déconfinement et suivant l'instruction ministérielle du 9 juin 2020 pour l'ensemble des pratiquants, il est préconisé le respect des gestes barrières suivants, qui complètent la doctrine sanitaire définie par les autorités compétentes, afin de lutter contre la diffusion du Covid-19.

Il est important de préciser que de nouvelles mesures seront annoncées par le gouvernement le 10 juillet prochain. Un nouveau protocole sanitaire sera donc diffusé vers le 13 juillet par la FFSA et devrait assouplir considérablement un certain nombre de mesures définies ci-dessous.

Nous vous informons que l'épreuve sera ouverte au public avec une jauge maximale de 5 000 personnes.

LES MESURES A RESPECTER

- **La distance d'un mètre avec les autres personnes doit être respectée**, particulièrement au moment des podiums, en prégrille ou dans les stands et les paddocks.
- **Le port du masque est obligatoire si la distance d'un mètre avec les autres personnes ne peut pas être respectée.** Notamment lors des vérifications administratives et des vérifications techniques, lors de vos visites dans les lieux fermés comme l'accueil du circuit, la direction de course, les collèges des commissaires sportifs et pendant les briefings pilotes qui devraient* avoir lieu en salle de briefing aux horaires prévus. (*en attente de confirmation des mesures gouvernementales du 10 juillet).
- **Du gel hydroalcoolique sera à disposition dans les divers lieux d'accueil** (Bureau HVM, Accueil circuit, Direction de course, Collège, Local technique).
- **Les sanitaires (douches et toilettes) seront ouverts** et seront nettoyés et désinfectés très régulièrement.

Nous vous demandons d'être tous responsables et :

- De respecter les gestes barrières énoncés en page 2 de ce document.
- De vous munir de vos propres masques et flacons de gel hydroalcoolique.
- D'éviter au maximum les regroupements de plus de 10 personnes.

Socle du déconfinement (à partir du 22 juin 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Si risque de rupture de distance physique : faire porter systématiquement un masque grand public (ou masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) par les salariés
- Mettre en place des dispositifs de protection (ex : écran transparent) si nécessaire dans les espaces rapprochés ne permettant pas de respecter une distance physique suffisante (ex : postes de travail côte à côte ou en face à face)

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT
POUR LES ENTREPRISES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

| 8

Etape 3 du déconfinement 24 juin 2020